

Conseil Municipal du 04 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

D 4-2/2023

Ressources
Humaines

–

Création de postes
permanents au
tableau des
effectifs

Le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Toute création d'emploi permanent ou non permanent doit être justifiée par l'intérêt du service. Le besoin doit être fonctionnel et répondre à une mission de service public.

Ces emplois peuvent être créés pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade en tenant compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE : De modifier ainsi le tableau des effectifs :

| TABLEAU DES EFFECTIFS | | | | | |
|------------------------------------|---|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Gestionnaire Administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 9 | 11 | 35 heures |
| Gardien de police municipale | Brigadier-chef principal de police municipale | C | 4 | 5 | 35 heures |

DIT : Que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 24
Absent : 0
Excusés-représentés : 9
Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



- DIT :** Que les crédits nécessaires sont prévus.
- DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Sébastien LEBLANC